

surabondamment.

La mise en *quintaux* ne retarde pas la moisson; au contraire elle la hâte. En effet, aussitôt après le coupage, le grain est lié en petites gerbes dont trois représentent environ une gerbe ordinaire. Puis, on place immédiatement huit de ces petites gerbes, l'épi en l'air, bien serrées du haut et les pieds écartés pour faciliter la circulation de l'air. Enfin, on recouvre le tout d'un chapeau composé de deux autres petites gerbes placées les épis en bas et bien serrées du pied.

Dans cet état, les *quintaux* peuvent recevoir des pluies abondantes et continues sans se détériorer. L'eau coule à leur surface, et ne peut pénétrer à l'intérieur. Il n'est plus nécessaire de toucher au grain jusqu'au moment où il est assez sec pour le rentrer.

Le javelage sur le champ, au contraire, exige de nombreuses manipulations, il est presque interminable dans les automnes pluvieux. Après le coupage, il faut laisser le grain sécher d'un côté, puis le lendemain s'il fait beau, il faut le retourner; très-souvent il faut le retourner encore une couple de fois les jours suivants et tout cela demande du temps. Mais c'est bien autre chose si le temps est mauvais, alors ce n'est pas trois fois ni quatre fois qu'il faut le retourner, c'est une dizaine de fois, hormis qu'on veuille bien le laisser germer. Enfin, il faut l'engerber pour le rentrer, et cette seule opération est toute aussi longue que pour la mise en *quintaux*. Ajoutons à tout cela que les manipulations que subissent les javelles ne se font pas sans beaucoup d'égrainage et nous aurons une idée des pertes de temps et de produits occasionnées par le javelage en javelles couchées sur le sol.

Après cela, nous nous demandons, si l'on est excusable de tenir tant à une méthode qui s'adapte si mal à nos besoins et à notre climat.

Cependant, nous ne désespérons pas. Ce que les conseils n'ont pu faire, la nécessité le fera et les automnes pluvieux seront certainement meilleurs maîtres que nous. Nous souhaitons que les cultivateurs ne paient pas trop cher leur attachement à la routine.

REVUE DE LA SEMAINE

Tous nos lecteurs ont entendu parler du pèlerinage de la Salette, en France, si fameux par la miraculeuse apparition de la Sainte Vierge à deux jeunes bergers et par les nombreux miracles qui se sont opérés sur le lieu de l'apparition. Quelques-uns connaissent que ce lieu reçoit chaque année une multitude de pieux pèlerins, allant demander à la protectrice de la France, la guérison de quelque maladie incurable, le soulagement de leurs douleurs, la bénédiction de la Mère de Dieu pour eux et leurs familles, et très-souvent le salut de la France et la cessation des malheurs qui l'accablent depuis qu'elle s'est livrée entre les mains des impies.

Jusqu'à cette année, tout pèlerin était libre d'entreprendre ce pieux pèlerinage quand il le désirait et de la manière qui lui paraissait la plus convenable. Les incrédules et les sectaires se contentaient de ridiculiser cette sainte pratique, qu'ils qualifiaient de superstition et même d'idolâtrie. Par leurs écrits et leurs clamours ils cherchaient à détourner les catholiques de cette dévotion. Mais aujourd'hui, ils vont plus loin. Voyant que le ridicule et les insultes n'avaient aucun pouvoir sur la foi du peuple français, ils ont changé de tactique, adopté un nouvel argument et cet argument c'est la canaille aux gages de l'impunité.

Oui, en France, sous le gouvernement de Monsieur Thiers, la canaille s'est arrogé le droit et a eu le pouvoir d'empê-

cher le pèlerinage de la Salette, sans que l'autorité civile ait pu ou voulu protéger de paisibles citoyens français contre les attaques d'une tourbe immonde.

Louis Veuillot vient de faire connaître cette iniquité au monde entier, dans un remarquable écrit dont nous détaillons les quelques lignes suivantes:

Après avoir fait voir que la rue n'est plus libre pour les honnêtes gens, il continue: "On vient de le voir à Grenoble, où la canaille, de son propre droit, vient d'interdire le pèlerinage de la Salette.

"En dehors de toute considération religieuse, c'est un droit du citoyen français d'aller en pèlerinage où il veut, à la Salette, Touville, à la célébration d'une messe ou à une exhibition de M. Gambetta, à un sanctuaire de la Sainte-Vierge ou à l'érection d'une statue de Voltaire. Tout Français peut aller où il veut, dans la compagnie qu'il veut à pied ou en train de plaisir. Lui faire obstacle est un délit, et la police lui doit alors ouvrir le chemin. Il a le droit de chanter en voyageant, s'il lui plaît de chanter, pourvu que ce chant n'offense ni la loi ni les mœurs, et ne soit pas ce que l'on appelle le *tupage nocturne*. Voilà la législation civile du pèlerinage, qui n'est au civil que l'exercice du droit de locomotion. Nous ne parlons pas de la courtoisie, des lois de l'hospitalité et de celles de la civilisation, ni des égards particuliers dus au voyageur qui accomplit un vœu de religion et qui va prier; cela est *réactionnaire* et sent l'ancien régime. Nous parlons de la stricte légalité. Mais le roi Canaille ne veut pas le pèlerinage, et se soucie bien de la légalité!

"Donc les pèlerins de la Salette ont été attendus à Grenoble par la canaille de Grenoble, et insultés ignoblement comme la canaille le sait faire partout, en présence de la police et des honnêtes gens, indignés..... et paisibles. Il y avait des femmes et des ecclésiastiques; c'est ce qui fait le charme et la sécurité de la chose. Ils ont été insultés et non protégés. Ils allaient en pèlerinage! A Grenoble comme ailleurs, il existe trois catégories d'honnêtes gens que la prudence gouverne avant tout, les honnêtes gens qui s'en remettent à la police du soin de protéger l'étranger, et enfin les honnêtes gens qui ne sauraient consentir à protéger les pèlerins. Telles sont aujourd'hui les mœurs françaises. Véritablement, elles se démocratisent. On croirait quelquefois que M. Gambetta ne s'abuse pas et que la France est mûre pour la République.

"De sorte que ces pèlerins qui croyaient être encore en France et entrer dans une ville civilisée et policée, se sont trouvés tout-à-coup en pleine sauvagerie. Voici un témoignage auriculaire: "A peine les pèlerins s'étaient-ils mis en route qu'une bande de jeunes voyous, parmi lesquels on remarquait toutefois quelques hommes d'un certain âge et plusieurs rodingotes, se sont mis à huer les inoffensifs voyageurs et à vociférer: "A l'eau! A la voirie! A l'équarrissage! Bonnes têtes d'otages!, etc."

"Point de police, et personne pour châtier ces drôles.

"Hélas, quand on pense à la sécurité parfaite dont eussent joui à Grenoble comme ailleurs cinq ou six hulans qui seraient venus pour lever une contribution sur la ville!....."

Tout cela doit nous faire réfléchir. Ces ignominies se passent bien loin de nous il est vrai, et notre douce quiétude ne sera pas troublée par les criailleries et les infamies de la canaille française; mais nous serions insensés si nous ne nous instruisions pas par les exemples que nous donne en ce moment la malheureuse France, autrefois si catholique et si libre de rendre à Dieu et à sa Sainte Mère les hommages qui leur sont dus.